

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/137**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 19 : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS FIGURANT AU COMPTE 21531**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, agent responsable du service des finances communales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération en date du 30 mars 2006 fixant les durées d'amortissement,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée d'amortissement des Immobilisations corporelles du compte 21531 à 50 ans.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 27 octobre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT